



MAIRIE DE SENINGHEM

Le Maire de SENINGHEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, **pour des travaux de réfection de voirie, Lieu-dit rue du Hamet, Seninghem**

ARRETE

INTERDICTION DE CIRCULATION

ARTICLE 1: Travaux de réfection de voirie, Rue du Hamet à partir du 10/09/2026 au 30/09/2026 pendant 20 jours :

- . stationnement ou l'arrêt sera interdit pour tout véhicule**
- . route barrée**

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire à mettre en place pour ces travaux sera posée par les soins de DUCROCQ TP, Monsieur DUCROCQ Benoît.

ARTICLE 3 : DUCROCQ TP, Nielles-les-Bléquin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lumbres ; Monsieur le Maire de Seninghem sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seninghem, le 4 septembre 2026
Le Maire, Freddy BECLIN